UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Direction départementale des territoires et de la mer du département d'Ille-et-Vilaine
Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

Bassin versant de la Flume
Campagne 2022

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).
Correspondant MAEC de la DDTM : Service Economie et Agriculture Durable
téléphone : 02 90 02 34 34

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire **Flume** au titre de la programmation 2015-2020.
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Télépac)	contient →	• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les contrôles et le régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
La notice d'information du territoire	contient →	Pour l'ensemble du territoire : • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient →	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers *(le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire)* • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE : « Flume »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

L'ensemble du bassin versant de la Flume est éligible à ces mesures. Le périmètre du bassin versant couvre une superficie de 135 km^2 et s'étend en partie ou en totalité sur 13 communes.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'activité agricole est très présente sur le bassin versant de la Flume en raison de la présence de sols limoneux profonds présentant des bons potentiels agronomiques. En 2010, les communes du bassin versant comptent encore 249 exploitations agricoles dont 157 en professionnel (données RGA 2010). Ces exploitations sont principalement en systèmes polyculture – élevage avec une dominante d'élevages bovins laitiers. Les systèmes hors-sol (volailles et porcs) sont toutefois bien représentés, correspondant à 18 % des exploitations professionnelles. L'assolement est largement dominé par les grandes cultures (maïs, céréales), la part en prairie n'occupant en moyenne que 30 % de la surface agricole.
L'agriculture biologique est très peu présente sur le territoire avec 9 exploitations en bio ou en conversion, représentant seulement 1,5 % de la SAU du territoire soit 133 ha (données FRAB 2013).

Les enjeux du territoire du bassin versant de la Flume sont fortement liés à l'atteinte du bon état des masses d'eau demandé par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Ainsi, Plusieurs paramètres risquent de ne pas atteindre les seuils de qualité fixés par la DCE. C'est le cas en particulier des produits phytosanitaires pour lesquels les concentrations retrouvées dans la Flume demeurent préoccupantes avec près de 80 % des cumuls mesurés en 2014 supérieurs à l'objectif du SAGE Vilaine (0,5 µg/L). Les molécules les plus fréquemment quantifiées sont à la fois d'origine urbaine et agricole (AMPA, glyphosate, 2,4-MCPA). Des pollutions ponctuelles de molécules à usage agricole sont également observées. C'est le cas de l'isoproturon utilisée pour le désherbage sur céréales avec des concentrations parfois supérieures à 1 µg/L (seuil fixé par la DCE). De ce fait, le bassin versant de la Flume a été identifié par le SAGE Vilaine comme zone prioritaire pour les « produits phytosanitaires ».

Le paramètre phosphore ne respecte pas également les seuils fixés par la DCE avec des dépassements principalement en période d'étiage, liés aux rejets d'assainissement, mais également lors d'hivers pluvieux du fait de l'érosion des sols. Le SAGE Vilaine classe également le bassin versant de la Flume comme secteur prioritaire « phosphore ».

En revanche, les concentrations en nitrates se sont améliorées approchant l'objectif fixé dans le cadre du 1er contrat de bassin versant 2010-2014 (< 35 mg/L). L'obligation des couverts hivernaux, des bandes enherbées depuis plusieurs années a probablement contribuée à l'amélioration de ce paramètre.

Pour répondre aux enjeux de qualité de l'eau, **le programme d'actions défini pour la période 2015-2019 sur le bassin versant de la Flume** a notamment pour objectif de :

- Limiter l'usage des produits phytosanitaires en favorisant des changements durables de pratiques et/ou de systèmes agricoles par la mise en place d'outils d'accompagnement individuel à destination des agriculteurs du territoire (MAEC, diagnostics agro-environnementaux, accompagnement individuel sur 3 ans) et d'actions collectives (expérimentations, démonstrations, accompagnement au désherbage mécanique…) ;
- Réduire les ruissellements et l'érosion des sols par la préservation du bocage et des zones humides et par la création de zones tampons pertinemment placées (couverts herbacés, haies bocagères).

Les structures de développement et de conseil agricoles (coopératives, entreprises de conseil, réseaux de développement agricole) sont fortement impliquées dans ce nouveau programme

d’actions en tant que maîtres d’ouvrages des actions agricoles et en particulier des outils d’accompagnement individuel. A cet effet, neuf structures agricoles sont signataires du contrat territorial 2015 – 2019 du bassin versant de la Flume : Agrobio 35, ADAGE35, Chambre d’agriculture 35, Ter-Qualitechs, CETA35, CER France Broceliande, Eilyps, Coopérative Le Gouessant, Triskalia.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

code mesure	enjeu	libellé de la mesure	montant unitaire (€)	unité	type de couvert	contrats en prolongation	nouveaux contrats	durée contrat (an)
BR_FLEA_AR01	eau	entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	19,8	/arbre/an	arbres isolés ou en alignements	non	oui	1
BR_FLEA_GC04	eau	mise en place d'un couvert herbacé pérenne	366	ha/an	grandes cultures	non	oui	5
BR_FLEA_HA01	eau	entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,9	ml/an	haies	non	oui	1
BR_FLEA_HA03	eau	entretien des haies arborescentes	3,5	ml/an	haies	non	oui	1
BR_FLEA_HE01	eau	gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58	ha/an	surfaces en herbe	oui	oui	1
BR_FLEA_HE02	eau	gestion de l'herbe par retard de fauche	222,86	ha/an	surfaces en herbe	oui	oui	1
BR_FLEA_SPE1	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution	210	ha/an		oui	oui	5
BR_FLEA_SPE2	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution	190	ha/an		oui	oui	5
BR_FLEA_SPE3	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution	140	ha/an		oui	oui	5
BR_FLEA_SPE9	eau	mesure système polyculture élevage monogastriques	140	ha/an		non	oui	5
BR_FLEA_SPM1	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien	180	ha/an		oui	oui	1
BR_FLEA_SPM2	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Maintien	160	ha/an		oui	non	1
BR_FLEA_SPM3	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Maintien	110	ha/an		oui	non	1

Liste des MAEC proposées sur tout le territoire breton :

code mesure	enjeu	libellé de la mesure	montant unitaire (€)	unité	type de couvert	contrats en prolongation	nouveaux contrats	durée contrat (an)
BR_BR22_SPE1	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution	210	ha/an		oui	oui	5
BR_BR22_SPE2	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution	190	ha/an		oui	oui	5
BR_BR22_SPE3	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution	140	ha/an		oui	oui	5
BR_BR22_SPM1	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien	180	ha/an		oui	oui	1
BR_BR22_SPM2	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Maintien	160	ha/an		oui	non	1
BR_BR22_SPM3	eau	mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Maintien	110	ha/an		oui	non	1
BR_API		amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	21	ruche/an		oui	oui	1
BR_CAB		conversion à l'agriculture biologique				non	oui	5
BR_MAB		maintien en agriculture biologique				oui	oui	1
BR_PRM		protection des races menacées de disparition	200	UGB/an		oui	oui	1

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire **Flume**.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Des critères de sélection permettant de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières pourront être définis au niveau régional ou local.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE MAEC ?

Pour vous engager en 2022 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, **avant le 16 mai 2022**.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06, 08 ou 09) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02, ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.
Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent : vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Eaux & Vilaine – Unité de Gestion Vilaine Ouest – Marie Chatagnon - 07 56 06 88 88 –
marie.chatagnon@eptb-vilaine.fr